

| | | |
|----|----|------|
| 20 | 06 | 0532 |
|----|----|------|

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
POUR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, concernant la Pharmacie à usage intérieur (PUI).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-11-1065 du 1^{er} décembre 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de Pharmacie à usage intérieur peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

M. le Professeur Pascal ODOU, pharmacien gérant de la Pharmacie à usage intérieur du CHU de Lille
M. le Dr Patrick MAZAUD, Pharmacien P.H., responsable des approvisionnements
Dr Hélène BACHELET, Pharmacien P.H.
Dr Stéphanie BELAICHE, Pharmacien P.H.

Dr Christophe BERNERON, Pharmacien P.H.
Dr Julie BOUCHER, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Sylvie BRICE, Pharmacien P.H.
Dr Bérénice BRO, Pharmacien P.H.
Dr Julien COURTIN, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Clarisse CUAZ-PEROLIN, Pharmacien P.H.
Dr Elodie CUVELIER, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire
Dr Marie DEBAILLEUL, Pharmacien assistant spécialiste
Pr Bertrand DECAUDIN, Pharmacien P.U.P.H.
Dr Chloé DELANNOY-ROUSSELIERE, Pharmacien P.H.
Dr Nicolas DELBARRE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Fanette DENIES, Pharmacien P.H.
Dr Christine DENIS, Pharmacien P.H.
Dr Marion DESPLANQUES, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Annie D'HAVELOOSE, Pharmacien P.H.
Dr France DUCASTEL, Pharmacien P.H.
Dr Anne-Cécile DUPLOYEZ BONDON, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Stéphanie GENAY, Pharmacien M.C.U.P.H.
Dr Anne-Françoise GERME, Pharmacien P.H.
Dr Latifa HADDAD, Pharmacien attaché
Dr Héloïse HENRY, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire
Dr Camille JOACHIM, Pharmacien attaché
Dr Khaoula LAAZIRI, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Damien LANNOY, Pharmacien M.C.U.P.H.
Dr Dominique LECOUTRE, Pharmacien P.H.
Dr Marie-Noëlle LEFEBVRE, Pharmacien P.H.
Dr Agathe LELEUX, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Angélique LEROY-COTTEAU, Pharmacien P.H.
Dr Morgane MASSE, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire
Dr Fanny MOREAU, Pharmacien P.H.
Dr Elodie MUSY, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Carole NASSAR, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Sébastien NEUVILLE, Pharmacien P.H.
Dr Mathilde ORFI-DAMBRINE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Maxime PEREZ, Pharmacien P.H.
Dr Ophélie PETIT, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Marine PINTURAUD, Pharmacien P.H.
Dr Laurine ROBERT, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Marine ROCHE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Nicolas SIMON, Pharmacien M.C.U.P.H.
Dr Zenagui SMAHI, Pharmacien P.H.
Dr Béatrice THIELEMANS, Pharmacien P.H.
Dr Kadidiatou-Elise TOGUYENI, Pharmacien P.H.
Dr Anne TOULEMONDE, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Hélène TRIBOUILLARD, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Benjamin VALENTIN, Pharmacien assistant spécialiste
Dr Michèle VASSEUR, Pharmacien P.H.
Dr Isabelle WALBECQ, Pharmacien P.H.

Cédric BARTHELEMY, Agent de pharmacie
Martial BRIEZ, Agent de pharmacie
Jonathan DE WEERDT, Agent de pharmacie
Sylvain DEKERLE, Agent de pharmacie
Jonathan DELAY, Agent de pharmacie
Francis DESMET, Agent de pharmacie
Cédric DEVYS, Agent de pharmacie
Frédéric DEWULF, Agent de pharmacie

Yoann DUMONT, Agent de pharmacie
Maxime EVRARD, Agent de pharmacie
Maxime FREMAUX, Agent de pharmacie
Claude GERE, Agent de pharmacie
Olivier GRIMONPREZ, Agent de pharmacie
Jérémy HENOCQ, Agent de pharmacie
Nicolas HOUREZ, Agent de pharmacie
Eric JOUMRATI Agent de pharmacie
Florian KEIRLE, Agent de pharmacie
Yohann KOODUN, Agent de pharmacie
Patrick LECIGNE, Agent de pharmacie
Arnaud LUCAS, Agent de pharmacie
Pierre MASON, Agent de pharmacie
Julien MONTAGNES, Agent de pharmacie
Corentin PAGIES, Agent de pharmacie
Rudy PAYEULLEVILLE, Agent de pharmacie
Vivien POLONCEAUX, Agent de pharmacie
Steven PROTIN, Agent de pharmacie
Kevin RONCEUX, Agent de pharmacie
Virginie TAHON, Agent de pharmacie
Julien VERMEULEN, Agent de pharmacie

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DANS SON ENSEMBLE

M. le Professeur Pascal ODOU reçoit délégation permanente de signature pour :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à usage intérieur.
- Le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU, la délégation est accordée à M. Patrick MAZAUD, pharmacien responsable des approvisionnements, pour la signature pour les actes et pièces suivants relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception.
- Les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à usage intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. Patrick MAZAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les pharmaciens dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les pharmaciens recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Professeur Pascal ODOU et de M. Patrick MAZAUD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, les agents de pharmacie dont les noms sont mentionnés à l'article 2 à la présente décision et figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature pour les bons

et procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs à la gestion des approvisionnements médicaux et pharmaceutiques.

Les agents de pharmacie recevant délégation tiennent le pharmacien gérant de la PUI informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Les actes suivants relatifs à la PUI restent signés par le Directeur général, sur proposition du pharmacien gérant :

- Les conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5 126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHRU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHRU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHRU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 25 juin 2020

Frédéric BOIRON
Directeur Général

